

DÉLIBÉRATION N°20260527_01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 mai 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE - Adjoints au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE (points n°03 à 07) Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Salah KRIMAT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine DEBEAUSSE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD (points n°01 à 02)

Mme Ingrid VASSEUR donne pouvoir à M. Lionel LOURDIN

Mme Véronique GARCIA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION (CIG) POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016/679 DIT RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (*règlement général sur la protection des données*) et notamment son article 37-5 ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la Délibération du conseil municipal du 22 mars 2023 portant approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD ;

Vu la convention n°23-0171 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Mairie de Coignières ;

Vu la proposition d'intervention 26-03299 faite par le Service Gouvernance et Protection des Données mission RGPD du CIG ;

Vu le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) pour un coût total des interventions sur 3 ans (I+II+III) de 13 272 € ;

Considérant que la Ville est adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France ;

Considérant que les collectivités adhérentes ont la possibilité de faire appel ponctuellement au CIG pour des missions de conseil ou des interventions ciblées ;

Considérant qu'en 2023, la municipalité avait sollicité le CIG pour être accompagnée :

- dans la désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel (DPD),
- dans l'identification des données à caractère personnel (DCP),
- dans la conformité de leurs traitements,
- et plus largement dans la mise en conformité de la collectivité avec la réglementation européenne de la protection des données personnelles ;

Considérant qu'à cet effet, une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD au sein de la Mairie de Coignières avait été signée pour un coût total d'interventions sur 3 ans de 14 056 € TTC ;

Considérant que cette convention n°23-0171 étant arrivée à échéance au 28 mars 2026, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature ;

Considérant que la démarche a pour intérêts de permettre à la collectivité de se mettre en conformité juridique et réglementaire, de mettre à jour le registre de traitements des données déjà constitué, de sécuriser ses données, et de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, surtout en ce qui concerne leurs données personnelles ;

Considérant que la Ville a désigné deux référents en interne (*un référent du service contentieux-juridique, un référent du service des systèmes d'information et infrastructures numériques*) pour accompagner en tant que de besoin l'agent du CIG dans ses missions ;

Considérant que s'agissant, de la mise à disposition de personnels spécialisés pour assurer le rôle de Délégué à la Protection des Données et faire des préconisations pour sécuriser les pratiques de la collectivité, le coût de l'intervention du CIG sera de 79 € par heure de travail (*collectivités de 3501 à 5000 habitants*) et sera réparti comme suit :

		Mise à disposition du DPD	
		Nombre de journées (8h)	Coût
I Cycle de surveillance (1 ^{ère} année)	Suivi de la conformité	7	4 424€
II Cycle de surveillance (N+1)	Suivi de la conformité	7	4 424€
III Cycle de surveillance (N+2)	Suivi de la conformité	7	4 424€
COÛT TOTAL DES INTERVENTIONS SUR 3 ANS (I+ II+III)			13 272€

(a) Sur la base d'un tarif horaire de 79 euros (tarif voté par le conseil d'administration du CIG pour l'année 2026 pour les collectivités de 3501 à 5000 habitants) pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données du CIG.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 2 – PRÉCISE que ladite convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – AUTORISE la dépense globale de 13 272 € TTC.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte et document y afférent y compris son renouvellement.

ARTICLE 5 - DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'exercice 2026 et suivants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.